# Politique sur la gestion des surplus et la création d'un fonds de stabilisation

## Municipalité de Saint-François-Xavier de Brompton

1. *Mise en contexte*

   La municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accorde une importance primordiale à la saine gestion financière de la Ville. Une saine gestion financière implique la nécessité de mettre en place une politique de gestion des excédents. Cette politique permettra de standardiser et de simplifier le traitement des excédents de la Municipalité en plus de donner les lignes directrices aux gestionnaires et aux élus quant à leurs accumulations et leurs utilisations.

2. *Objectifs*
   - Encadrer la saine gestion des excédents de fonctionnement afin d'assurer le maintien d'un niveau de service comparable pour la génération actuelle et les générations futures (équité intergénérationnelle).
   - Assurer un meilleur appariement entre les revenus et les dépenses non récurrents.
   - Augmenter la marge de manœuvre financière de la Municipalité.
   - Standardiser les pratiques d'accumulation et d'utilisation des excédents.

3. *Mise en application*

   La création et le maintien d'un fonds de stabilisation visent à niveler dans le temps certains postes budgétaires. Lorsque l'économie et les finances de la Municipalité vont bien, cela permet d'accumuler des sommes qui pourront être utilisées dans les périodes de crise afin de combler les écarts budgétaires importants et ainsi réduire la pression sur les hausses du taux de taxation.

   On peut prendre comme exemple pour les revenus : les excédents globaux générés par les activités de fonctionnement de la Municipalité.

   Pour les situations de crise, on peut prendre en exemple : une pandémie ou un bris majeur nécessitant une somme importante.

   *3.1 Accumulation du fonds de stabilisation*

   *3.1.1* La Municipalité s'engage à ajouter au minimum 10% du surplus annuel en plus d'une somme de 50 000$ en 2021 au fonds de stabilisation. Cette contribution au fonds pourra être ajustée en

fonction des résultats obtenus aux rapports financiers et des sommes contenues au fonds.

*3.2 Utilisation du fonds de stabilisation*

L'utilisation du fonds de stabilisation se doit d'être régie par des règles claires qui peuvent être appliquées automatiquement. On doit donc bien définir l'encadrement entourant les retraits du fonds de stabilisation afin que celle-ci se maintienne à un niveau suffisant pour répondre aux besoins lorsqu'il sera sollicité. Pour ce faire, il est important de définir les situations où un retrait pourra être effectué.

Comme mentionné plus tôt, le fonds de stabilisation se doit d'être utilisé *seulement dans les situations où la Municipalité manquerait de ressources financières afin de répondre à une situation temporaire ou non récurrente*. Les situations suivantes permettent d'utiliser les montants du fonds de stabilisation.

Toute utilisation du fonds de stabilisation devra faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

3.2.1 Si un ratio du fond de stabilisation de 10% du budget municipal annuel n'est pas atteint

3.2.1.1 Un évènement imprévisible qui vient diminuer significativement et temporairement les revenus ou qui occasionne une dépense importante et temporaire. *On parle donc ici d'un évènement externe et qui ne dépend pas d'une décision prise par la Municipalité*.

3.2.1.2 Un changement réglementaire (pacte fiscal ou changement législatif) qui vient diminuer significativement les revenus ou occasionne une dépense importante de façon récurrente. Il est possible, dans ce cas, de prendre des montants dans le fonds de stabilisation pour venir lisser la hausse des revenus qui sera nécessaire. Un délai maximum de trois ans est permis afin de l'intégrer au budget de fonctionnement.

3.2.1.3 S'Il est nécessaire de fixer une augmentation de plus de 0,02$/100$ d'évaluation pour balancer le budget pour l'année suivante.

3.2.2 Si un ratio du fonds de stabilisation dépassant les 10 % du budget municipal annuel est atteint

3.2.2.1 Il est possible d'utiliser le fonds de stabilisation afin de profiter d'une opportunité de développement générant

un retour sur investissement positif. Le montant disponible pour cette situation est seulement le montant qui excède la cible. Il n'est pas possible de prendre un montant qui ferait descendre le fonds de stabilisation en dessous de la cible de 10 % pour cette situation.

3.2.2.2 Il est possible d'utiliser les montants qui excèdent la cible afin de rembourser de la dette. Le montant disponible pour cette situation est seulement le montant qui excède la cible. Il n'est pas possible de prendre un montant qui ferait descendre le fonds de stabilisation en dessous de la cible de 10% pour cette situation.

3.2.2.3 Il est possible d'utiliser 50 % des montants qui excèdent la cible du fonds de stabilisation afin d'autoriser des demandes additionnelles. Toutefois, elles doivent être non récurrentes.

3.2.3 Si un ratio du fonds de stabilisation dépassant les 20 % du budget municipal annuel est atteint

3.2.3.1 Les excédents seront versés au surplus accumulé non affecté et utilisés pour des projets et/ou pour réduire le niveau d'endettement

*4. Suivi de la politique*

Considérant l'importance de maintenir une saine gestion des affaires financières de la Municipalité, le conseil municipal mandate la direction générale pour :

4.1 Calculer annuellement le ratio du niveau du fonds de stabilisation à partir des données inscrites aux rapports financiers annuels

4.2 Projeter l'évolution de ce ratio lors de la préparation du budget annuel

4.3 Informer le conseil municipal, dès que possible, de toute situation, décision ou changement important pouvant avoir un impact sur le respect de la politique de gestion des excédents pour les années futures.